

## OPERATION DE PAIE

Les services de payes du Ministère de l'Intérieur ont activé le Plan de Continuité d'Activité (PCA). Cela se traduit ainsi sur nos fiches de paie :

Paye du mois de mars : Conditions normales, avec la prise en compte des événements ponctuels tels que l'indemnisation des astreintes, heures de nuit, dimanche et jours fériés du dernier trimestre de 2019. Le versement a eu lieu le 26 mars.

Paye d'avril: elle sera en revanche réalisée sur la base des éléments de rémunérations permanents connus des systèmes d'information de la DGFIP, à savoir :

- Le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, NBI, les primes et indemnités attachées au grade et aux fonctions (ISSPTS, IPTS, etc),
- La dernière quotité de temps de travail et le dernier régime de rémunération connu (plein traitement ou demi-traitement pour les situation maladie).

*Toutefois cette reprise des éléments de rémunérations permanents de mars ne peut être appliquée à toute les situations. La situation des agents suivants sera traitée via le versement d'un acompte à hauteur de 100% du net à payer afin d'éviter toute absence ou rupture de paiement :*

- Nouveaux entrants dans le programme 176 ;
- Mutés, ayant fait l'objet d'un certificat de cessation de paiement sur la paie de mars 2020 ;
- Contractuels dont le contrat arrive en échéance fin mars ou début avril 2020, et appelé à être reconduit ;
- Agents en fin de droit de congé longue durée ou longue maladie et qui devaient faire l'objet d'une prolongation en paye.

**LA SITUATION DE CHACUN SERA REGULARISEE DES LE RETOUR A UNE  
ACTIVITE NORMALE**

Les astreintes, les heures de nuits, les dimanches et jours fériés effectués courant 1er trimestre 2020 seront indemnisés sur la paye de juin,

Le paiement des CET pourrait intervenir sur la paye de juin ou de juillet.

L'ensemble des autres éléments accessoires de la rémunération (PRE, etc) n'interviendra qu'à l'issue de cette période exceptionnelle de gestion de crise.

**PRENEZ SOIN DE VOUS ET DES VOTRES  
RESTEZ CHEZ VOUS !!**